

RÈGLEMENTS.

L'ADMISSION DES MALADES.

L'admission des malades est laissée entièrement au Bureau Médical. *Aucun patient reconnu incurable ou atteint de maladie contagieuse ou d'aliénation mentale n'est admis dans l'hôpital.* Il en est ainsi pour toute femme dans un état de grossesse avancée, à moins qu'il ne lui soit arrivé quelque accident qui mette sa vie en danger et qui requière des soins immédiats.

Les enfants au-dessous de cinq ans ne sont pas admis, excepté dans certains cas demandant un traitement spécial, et quand les médecins de service jugent la chose nécessaire.

Aucun malade dont l'état n'exige pas son séjour dans l'hôpital ne peut être admis.

Le médecin interne seul, ou à son défaut, l'assistant-médecin interne est chargé de l'admission des malades à l'hôpital.

L'admission ordinaire se fait en autant que possible, à 10 heures A. M.

Les patients pauvres, seuls, sont reçus dans les salles ordinaires. Outre les salles affectées aux malades pauvres, l'hôpital possède des *chambres privées* à l'usage des patients qui sont en état de payer les soins qu'on leur donne. Dans ces chambres, les malades payant ont tout le confort désirable et *peuvent se faire traiter par leur médecin de famille.*

RÈGLEMENTS DES MALADES.

Les malades sont requis de suivre rigoureusement les règlements tels qu'affichés dans chaque salle.

RÈGLEMENTS POUR LES VISITEURS.

Les parents et amis sont admis auprès des malades dans les *salles ordinaires*, les *mardis, jeudis, dimanches et jours de fête*, de 2½ à 4 heures P. M.

Dans les *chambres privées*, la visite peut se faire *sur semaine* de 10 à 11½ heures, le matin ; de 1½ à 5 heures, l'après-midi ; de 6½ à 8½ heures, le soir ; le dimanche et les fêtes il n'y a pas de visites dans l'avant-midi.

Dans tous les cas la visite est sous le contrôle du médecin.

En dehors des heures mentionnées, il faut avoir une permission spéciale de la Sœur Supérieure pour pénétrer auprès des malades.

Dans le cas de danger de mort, la Sœur Supérieure accorde une permission spéciale aux parents du malade.

Les visiteurs sont instamment priés de ne donner aux malades aucune friandise, fruit ou liqueur, sans avoir averti la sœur en charge et obtenu le consentement du médecin.

Les visiteurs sont priés de causer à voix basse et d'éviter de fatiguer le malade ou ses voisins.

On exige que les visiteurs quittent les salles aussitôt que la cloche du départ a sonné.